

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 août 1970 portant mouvement dans le corps des walis.

Par décret du 18 août 1970, il est mis fin aux fonctions de wali de Annaba, exercées par M. Brahim Chaibout, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 18 août 1970, il est mis fin aux fonctions de wali d'Oran, exercées par M. Abdelghani Akbi, appelé à d'autres fonctions.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret du 26 juin 1967 nommant M. Ahmed Boudërba, comme wali de Médéa ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Ahmed Boudërba, précédemment wali de Médéa, est nommé comme wali de Annaba.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 août 1970.

Houari BOUMEDIENE.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Sliman Hoffmann est nommé wali d'Alger.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 août 1970.

Houari BOUMEDIENE.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret du 9 août 1965 nommant M. Dahou Ould-Kablia, comme wali de Tlemcen ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Dahou Ould-Kablia, précédemment wali de Tlemcen, est nommé comme wali d'Oran.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 août 1970.

Houari BOUMEDIENE.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret du 9 août 1965 nommant M. M'Hamed Yala, comme wali d'Alger ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1^{er}. — M. M'Hamed Yala, précédemment wali d'Alger, est nommé comme wali de Constantine.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 août 1970.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêtés du 11 août 1970 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 69-36 du 25 mars 1969 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 juillet 1970 portant nomination de M. Mahieddine Boutaleb, à l'emploi de sous-directeur de la comptabilité financière ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahieddine Boutaleb, sous-directeur de la comptabilité financière, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 août 1970.

Mohamed TAYEBI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 69-36 du 25 mars 1969 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 juillet 1970 portant nomination de M. Mohamed Zouaoui, à l'emploi de sous-directeur du personnel ;